

Décret

Générale

modern

Décret n° 2015-048/PR/MEFCI portant privatisation de la Société SEIMAS SA.

n° 2015-048/PR/MEFCI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
19 février 2015

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2015

Date du numéro
28 février 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La loi n°12 /AN/98/4 ème L du 11 mars portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel Et Commercial. **VU** La Loi n°130/AN/96 3ème L portant conditions et modalités de privatisation de participation, d'entreprises, de biens ou d'activités relevant du secteur public

VU La Loi n°32/AN/03/5ème L portant création de la Société de Production d'Eau Minérale d'Ali Sabieh

VU Le Décret n°2001-0182/PR/MEFPP, portant modification de la structure du Comité National de Privatisation et renouvelant ses membres

VU Le Décret n°99-0077/PR/MEFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0057/PRE du 14/04/2013 portant attributions des membres du Gouvernement

VU L'Arrête n°2014-459/PR/MEFCI portant liquidation et règlement des dépenses des dettes de la Société de SEMA SA

VU La Lettre de promoteurs de la région d'Ali Sabieh regroupé en Société ASKA INDUSTRIES SAS. SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les actifs de la Société SEIMA SA, sont cédés à la société ASKA INDUSTRIES SAS pour la reprise de l'activité de production d'eau minéralisée et le maintien des emplois sur site

Article 2

Le Prix de cession est convenu selon la procédure de gré à gré conformément à l'article 14 § D de la loi n°130/AN/96/3ème L portant conditions et modalités de privatisation de participation, d'entreprises, des biens ou d'activités relevant du secteur public, et ce eu égard aux conditions exceptionnelles de fermeture de l'Usine depuis plus de deux années.

Article 3

Le prix de cession est fixé à 50 000 000 fdj (Cinquante millions fdj) sous les conditions fixées dans le contrat de cession avec la Société ASKA INDUSTRIES SAS.

Article 4

La Société dispose du droit de préemption sur la prolongation du terrain nécessaire à l'extension d'activité à la production de boissons fruitées et gazeuse pour accroître la gamme des produits.

Article 5

Le Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie est chargé de l'exécution du Présent décret.

Article 6

Le présent décret sera publié dans le journal officiel selon la procédure habituelle.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH